

Université d'Attac, 5.10. 2013, Lausanne

Imposition des entreprises : grosse menace pour les finances publiques

Projet d'initiative populaire «Pour une imposition équitale des entreprises dans toute la Suisse»

Roger Nordmann, Conseiller national, Lausanne

Vice-président du groupe PS

Les chiffres et les graphiques sont des estimations, sur la base des données disponibles. Ils devront être affinés

0. le Contexte

Gueule de bois

- Crise bancaire
- Crise financière
- Crise économique
- Race to the bottom
- Difficiles efforts internationaux

CH sous pression:

- Imposition des entreprises
- Lutte contre la fraude fiscale / Blanchiment/Echange d'information
- Imposition au forfait.

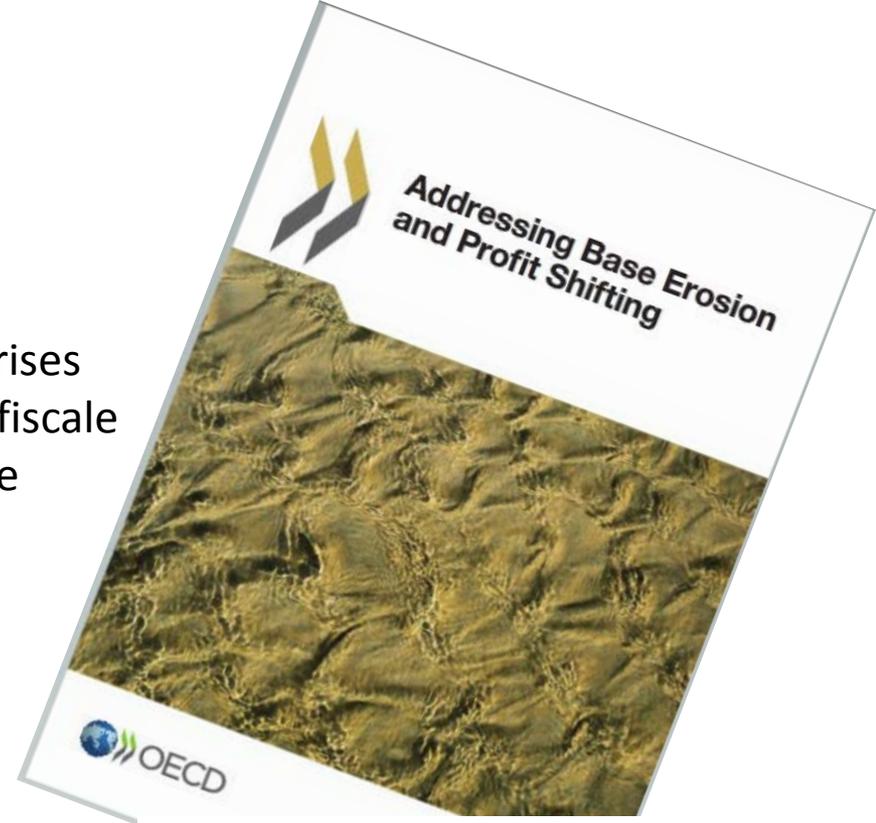
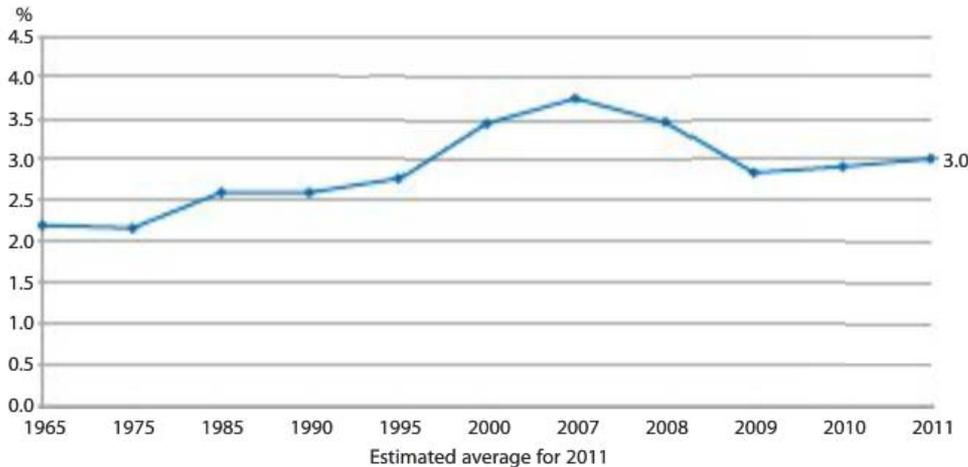
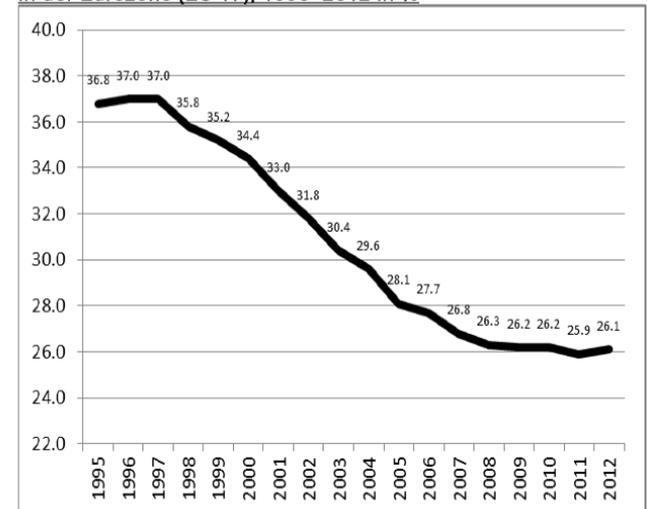


Figure 2.1. Taxes on corporate income as a percentage of GDP
OECD unweighted average



Grafik 5. Entwicklung der Spitzensteuersätze für Körperschaften in der Eurozone (EU-17), 1995–2012 in %



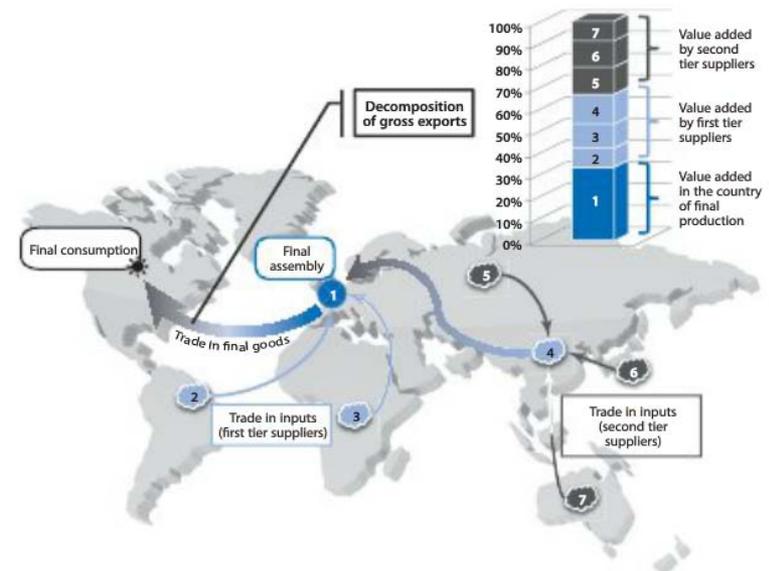
Quelle: Eurostat, Taxation trends in the European Union, 2012.

1. Le mécano des « statuts spéciaux ».

- « Statuts spéciaux » dans le droit cantonal, autorisés par la LHID, art. 28, al. 2 à 4.
Différentes désignation: *soc. Mixtes, boite aux lettres, auxiliaires, etc*
- Le bénéfice rapatrié de l'étranger avant imposition locale (propriété intellectuelle, licences, facturation excessive, transfert pricing, etc) n'est imposé que très partiellement ou pas du tout par les cantons et les communes, grâce à un abattement forfaitaire (typiquement de -85% pour les sociétés mixtes).

- La Confédération n'octroie pas ces abattements pour l'impôt fédéral sur les bénéfices. Elle taxe « plein pot » (en bénéficiant de l'attrait cantonal).
- Ne pas confondre les « Statuts spéciaux » avec
 - Le principe de la holding (non-réimposition d'un bénéficiaire déjà imposé).
 - les exonérations temporaires (pour nouvelles entreprises, créations d'emplois)

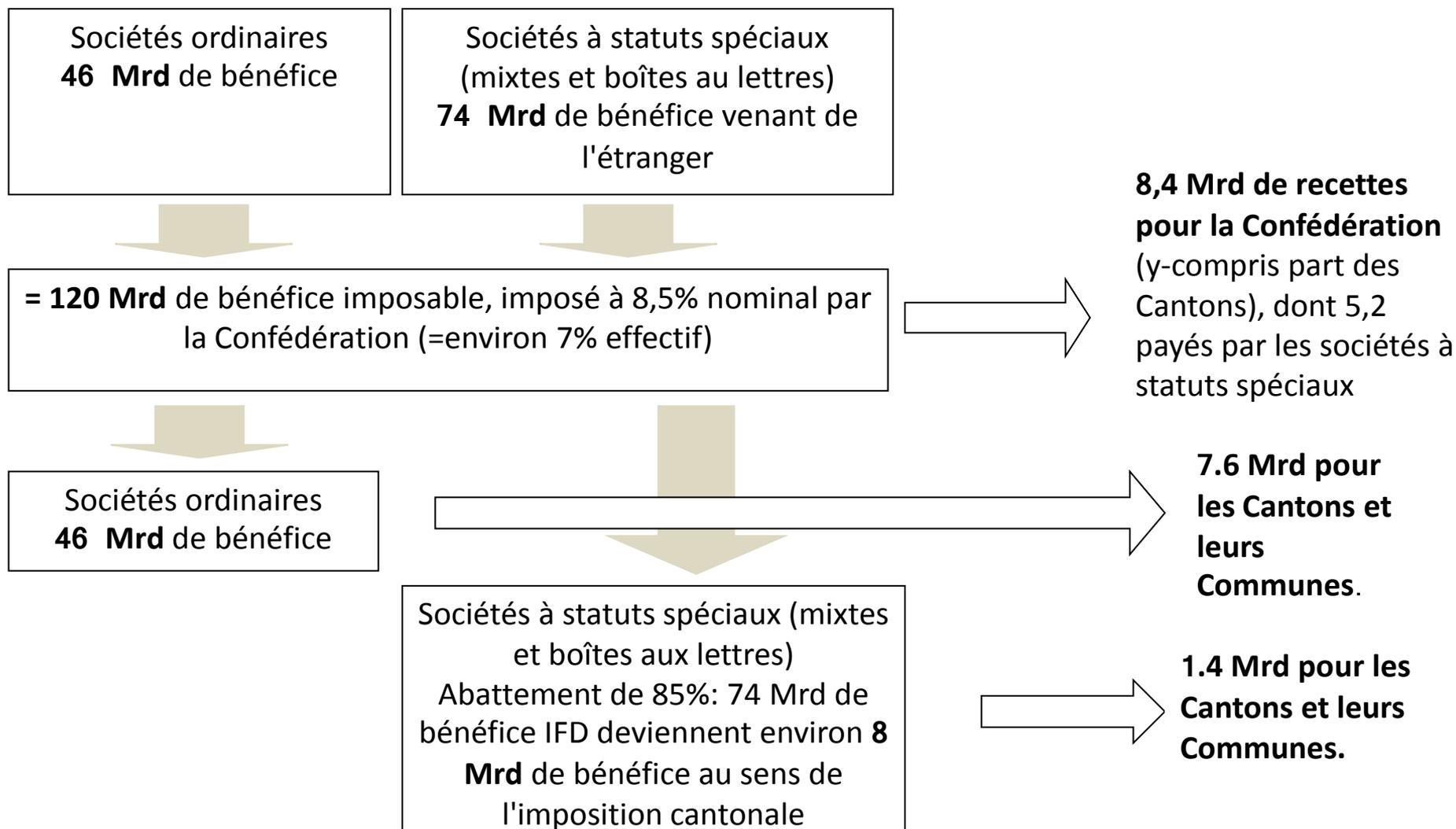
Figure 3.1. A simplified representation of a global value chain



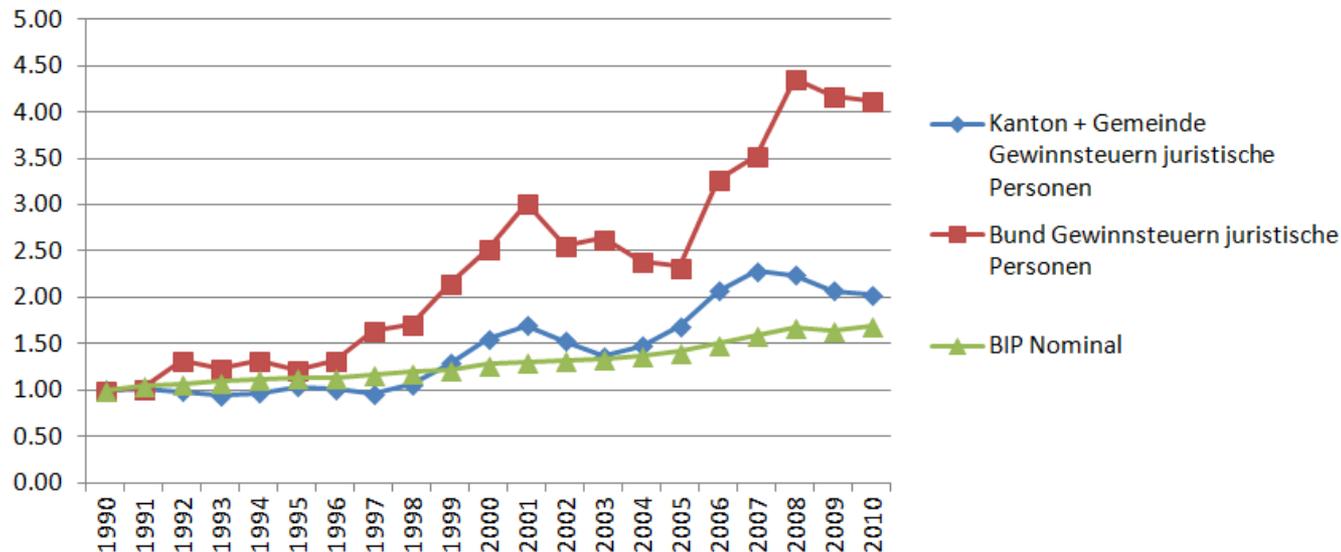
Source: OECD (2012), "Global Value Chains: OECD Work on Measuring Trade in Value-Added and Beyond", internal working document, Statistics Directorate, OECD, Paris.

Source: OECD, Addressing base erosion and Profit Shifting

L'ampleur du phénomène (2008)



Evolution comparée du produit de l'impôt sur le bénéfice et du PIB (index 1990 = 1)

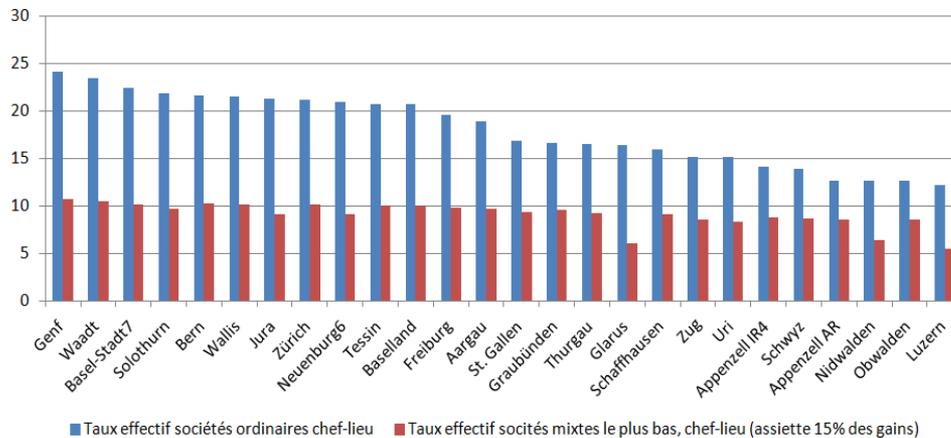


Avec des taux effectifs aux alentours de 12% pour les société mixtes, la Suisse est trop concurrentielle:

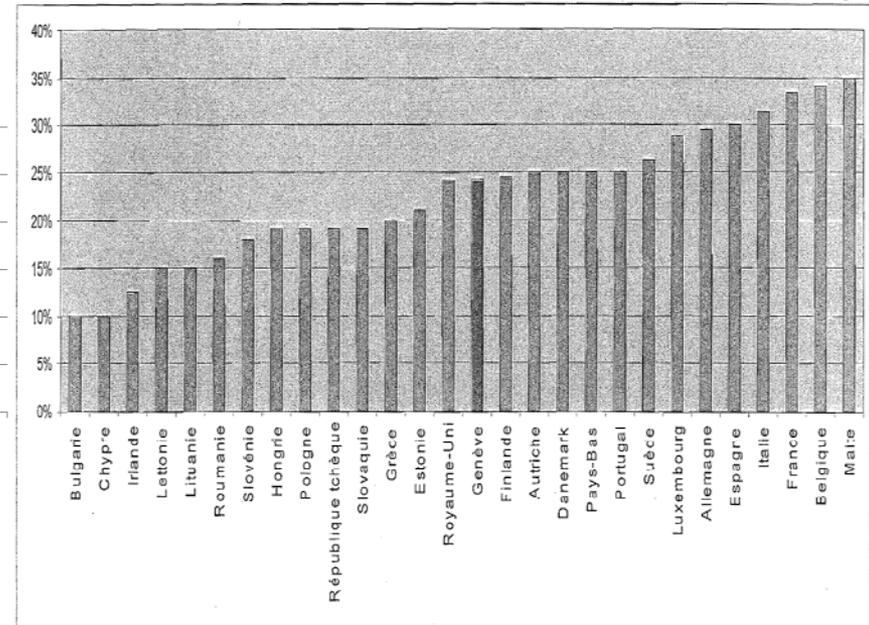
- sur-attractivité pour les sièges d'entreprises
- braconnage fiscal
- Surchauffe, notamment immobilière
- A la pointe de la race to the bottom

2. Stratégie(s) de concurrence interne et effet à ce jour

Taux effectif d'imposition sur le bénéfice en %



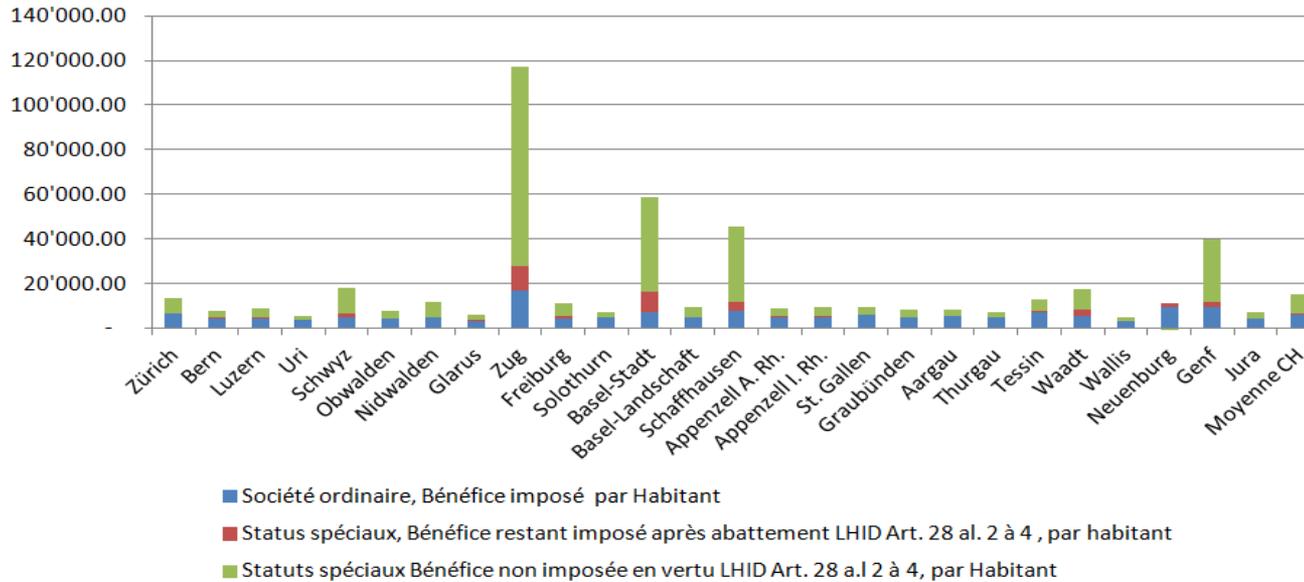
Taux d'imposition effectif sur le bénéfice, situation 2012 (source : PWC)



- Stratégie A: les centres économiques (atout de centralité)
- Stratégie B: les paradis fiscaux (faibles charges)
- Stratégie C: les autres, structurellement plus faibles

Les énormes disparités intercantoniales dans la structure des entreprises sont un casse-tête

Bénéfice des entreprises en Fr par habitant, 2008

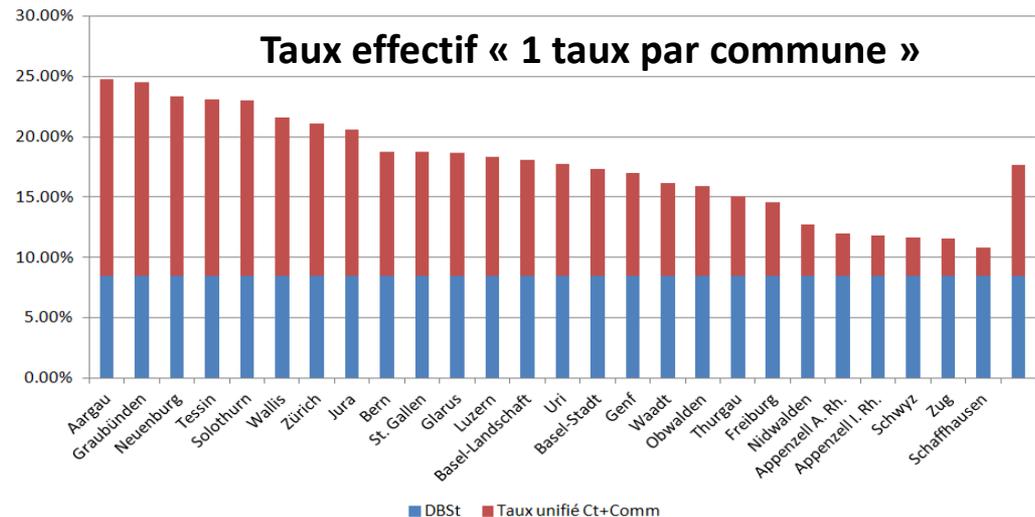


Attention: si abolition des statuts spéciaux, bouleversement de l'indice des ressources RPT/NFA!

Simple abolition des statuts spéciaux:

En admettant que les entreprises ne déménagent pas, gardent les mêmes bénéfices, et que le produit global de l'impôt sur le bénéfice pour chaque Canton et ses Communes reste identique. Cette hypothèse n'est pas réaliste sur la durée

Taux effectif « 1 taux par commune »



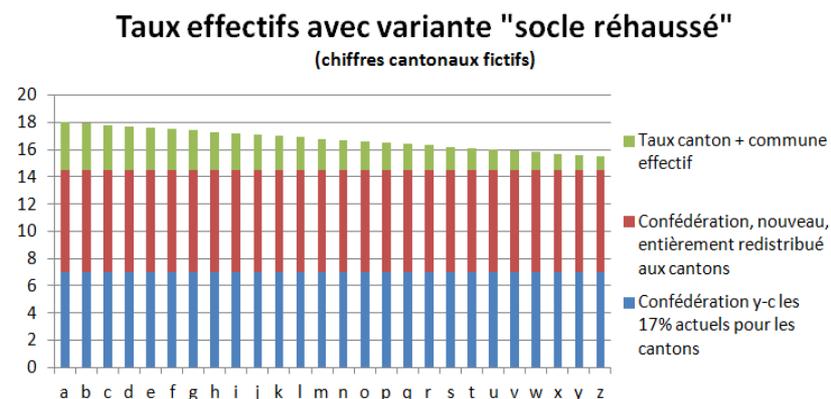
3. L'insuffisance des solutions en discussion

- **Droite économique Spuhler** : Simple abolition des statuts spéciaux dans la LHID, Art 28: un seul taux par commune, sans distinction de types de société. Les cantons resp. les communes, en violente concurrence entre elles, le fixent librement, très bas (C+C+C effectif = 10-12%). Pertes colossales pour les cantons et les communes, > de 5 Mrd
- **Hiler: Idem** (C+C+C effectif = 13%). Perte de 5 Mrd pour les cantons et communes. La Confédération compense les pertes du cantons de Genève. Quid des autres cantons et des communes?
- **Licence-Box (solution bâloise)**: distinguer selon la nature plutôt que l'origine géographique. Astuce non durable, evt. comme solution de transition, encore pratiqué dans l'UE.
- **CF Widmer-Schlumpf (7.5.2013)**: Abolition des statuts spéciaux, introduction de nouvelles astuces +/- tolérées par l'UE (box & co) pour permettre aux cantons de maintenir un traitement privilégié des multinationales. Baisse pas aussi drastique du taux dans les cantons,
Compensation partielle par la Confédération des pertes de recettes des cantons (Provenance esquissée: TVA, IFD, programme économies), mais pas des communes

Concordat intercantonal pour un taux minimum: irréaliste. Les « Dumpers » n'accepteront jamais de se restreindre volontairement.

4. La seule réponse de gauche: rehausser le socle fédéral

- Le taux fédéral d'imposition des entreprises est rehaussé, par exemple de 8.5% à 16% (facial).
- Les recettes issues des 7.5% supplémentaires sont entièrement redistribuées aux Cantons sans tenir compte de l'endroit où a été prélevé l'impôt : un tiers selon la population, pour un tiers selon les emplois et pour un tiers selon les versements nets actuels de la RPT pour les charges sociodémographique.
- Les Cantons restent entièrement libres de fixer comme ils l'entendent la fiscalité des entreprises.
- Même si un Canton fixe son propre impôt sur le bénéfice à zéro, il lui est impossible de descendre en dessous du socle fédéral facial de 16% (14% effectif). La concurrence est donc limitée vers le bas. Cela protège contre un dumping excessif.
- Chaque Canton fait ensuite ses choix en fonction de ses besoins et sa structure fiscale. En admettant que les Cantons et leurs communes choisissent leur imposition entre 0 et 5% facial (de manière à ne pas perdre de recettes), le total facial oscillera entre 16% et 21%. Cela correspondra à un taux effectif entre 14% et 18% environ, qui reste plutôt attractif en comparaison internationale.



Cette solution présente plusieurs avantages décisifs...

- **Le rendement global de l'imposition des entreprises serait comparable** à ce qu'il est aujourd'hui, sans perte pour les caisses publiques, supprimant par là-même la nécessité d'augmenter la TVA ou l'imposition sur le revenu des personnes physiques, ou celle de programmes d'économie.
- Le taux serait à la fois **attrayant sur le plan international sans être excessivement** bas ou prêter le flan à la critique.
- Pour remplacer le « ring fencing », il n'est pas nécessaire d'introduire de nouvelles astuces qui finiraient inévitablement par être contestées sur le plan international.

- **Pour les entreprises indigènes** des cantons dont le taux est aujourd'hui moyen ou élevé, c'est à dire celle des centres économiques ou de certains cantons périphériques, ce dispositif offrirait une baisse substantielle d'impôt.
- La diminution des recettes sur l'imposition du bénéfice des entreprises indigènes serait compensée **par l'alignement à la hausse des multinationales sur le socle de 14% (effectif)**, voire un peu plus dans les centres économiques qui ont d'autres atouts à faire valoir.
- Mathématiquement, cette solution se fonde sur une logique très simple: **en posant un plancher aux excès de la concurrence fiscale en Suisse**, on obtient les moyens financiers nécessaires pour résoudre le dilemme de façon durable et non-dommageable, avec un taux attrayant dans toute la Suisse.

5. Le socle fédéral rehaussé en initiative populaire?

- Une modification constitutionnelle est nécessaire, y-compris pour la solution Widmer-Schlumpf.
- Le référendum est délicat contre « Spuhler/Hiler »: comment combattre l'abolition des scandaleux statuts spéciaux?
- La perversité de la concurrence fiscale sur les entreprises est une évidence à thématiser. Le scandale de la réforme II de l'imposition des entreprises fait encore mal. Il faut un discours fiscal offensif
- Le débat durera longtemps: fédéral puis cantonal. Une initiative pourrait être une bonne menace et peser sur le processus parlementaire fédéral puis cantonal, en alliance avec des partenaires
- Pour que la menace soit crédible, viser la stabilisation des recettes au niveau actuel plutôt qu'une hausse
- Un pays, un espace économique, un taux d'imposition: on casse les abus de la concurrence fiscale intercantonale.
- Stabiliser les finances cantonales et communales, préserver le service public en stoppant les cadeaux aux multinationales

Initiative populaire «Pour une imposition équitable des entreprises dans toute la Suisse»

Art. 128 Impôts directs des personnes physiques

Avant projet

1 La Confédération peut percevoir des impôts directs:

~~*b. d'un taux maximal de 8,5 % sur le bénéfice net des personnes morales;*~~

Art. 128a (nouveau) Impôts directs des personnes morales

1. La Confédération perçoit un impôt direct d'un taux de **16%** sur le bénéfice des personnes morales.
2. 50% [*à préciser*] du produit de l'impôt est attribué aux Cantons qui en attribuent une part appropriée à leurs Communes.
3. La répartition du produit entre Cantons tient principalement compte de la population, du nombre d'emplois et des charges-centres.
4. Tous les bénéfices sont taxés de la même façon, sous réserve d'exonérations limitées dans le temps en vue de favoriser la création d'emplois et de l'innovation. Le bénéfice provenant d'une filiale n'est pas imposé si la société démontre qu'il a déjà été imposé au niveau de la filiale.
5. Tant les Cantons que les Communes ont le droit de prélever des pourcents additionnels sur l'impôt fédéral sur les personnes morales, ainsi qu'un impôt sur le capital des personnes morales.
6. La Confédération s'engage au niveau international pour la lutte contre le dumping fiscal en matière d'imposition des entreprises.

(A compléter éventuellement par des dispositions transitoires).

Merci

Le socle fédéral rehaussé en initiative populaire?

Semestre	Calendrier Fédéral (délais min)	Cantons	Initiative USR-ONE (délais max)
I.2013	juin 2013 Dead-line UE		Elaboration du Concept
II.2013	Accord pol. CH+ UE		Débat et décision de lancement
I.2014	Message modif LHID, evt Préréquation féd, evt accord UE formel		Récolte Signatures
II.2014	Vote final chambres		Récolte Signatures
I.2015	Entrée en vigueur, avec délai 4 ans Mise en œuvre pour canton	Message des cantons adaptation lois.	Dépôt
II.2015			Dépôt
I.2016	Entrée en vigueur si référendum	Débats grands-Conseil	
II.2016			Message si sans contre-projet
I.2017		Eventuels redérendums.	Message en cas de contre-projet D/Ind.
II.2017		Entrée en vigueur.	
I.2018			
II.2018			
I.2019			vote final chambre sans Contre-projet
II.2019			
I.2020			Vote populaire sans contre-projet
II.2020			
I.2021			Vote final en cas de Contre-projet
II.2021			
I.2022			Vote populaire avec contre-projet